

CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

Régimes de prévoyance gros risques complémentaire Réseau

CCCA BTP – DRHS – 30 octobre 2012

- ▶ **Constat : régimes au sein du réseau**
- ▶ **Projet de régime mutualisé : pourquoi ?**
- ▶ **Points forts du projet**
- ▶ **Modalités du projet**

Constat : régimes au sein du réseau

- **Un seul prestataire (obligation conventionnelle BTP) : PRO BTP** avec des contrats «de base» conventionnels et des contrats supplémentaires -TOUS les CFA et TOUTES les OG sont couverts par un ou plusieurs contrats
- **Des contrats «de gamme» PRO BTP** : soit des contrats et des cotisations conçus pour les métiers du BTP, avec leur forte sinistralité, qui n'est pas la nôtre
- **Disparités** dans la couverture et le coût des régimes (alors que le statut collectif est unique)
- **Différences marquées entre les régimes des cadres et ceux des ETAM**
- **Conclusion** :
 - * inéquité de traitement des salariés
 - * surcoût pour le réseau : nos métiers générant moins de sinistres que ceux du BTP
 - * pas de compte de résultat global pour le réseau
- **Coût global (budget) 2012** pour les employeurs du réseau
1.900.000 euros par an

Projet de régime mutualisé : pourquoi ?

solidarité à finalité sociale entre toutes les associations et les salariés du réseau

- Apporter aux salariés et aux employeurs du réseau un régime cadre et un régime ETAM de prévoyance gros risques complémentaire propres à NOS métiers et à NOS risques
économies globales pour le réseau
- Garantir à tous les salariés, cadres d'une part, ETAM d'autre part, le même accès à des garanties collectives, en réduisant autant que possible l'écart entre le régime cadre et le régime ETAM
équité et unicité des conditions de travail
- Maintenir la couverture des salariés même si le rapport cotisations/garanties d'une association est mauvais :
mutualisation des risques entre associations gestionnaires
- Assurer le pilotage, le suivi et l'analyse du régime au niveau national, via une
commission de suivi paritaire

Points forts du projet

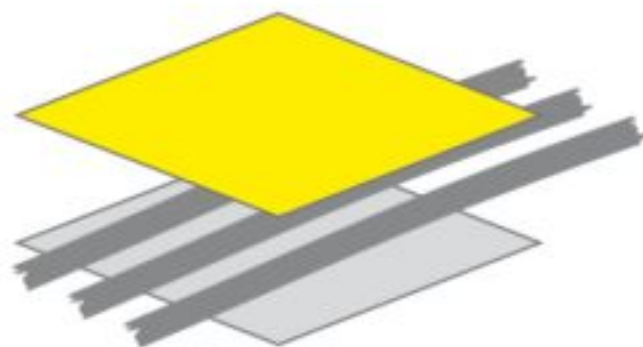
- * **régimes ad-hoc, propres au réseau** (prestations – cotisations + compte de résultats mutualisé)
- * **régimes uniques (un pour les cadres, un pour les ETAM) à affiliation obligatoire pour toutes les associations du réseau**, avec clause de désignation d'un seul prestataire (PRO BTP, par obligation conventionnelle branche BTP)
- * **respect des principes de régimes collectifs et obligatoires, conformes au principe d'égalité de traitement défini par la jurisprudence sociale**, garantissant les exonérations sociales et fiscales pour les employeurs et les salariés
- * **rapprochement des régimes cadres et ETAM**, à coût constant pour les employeurs du réseau
- * **participation des employeurs unique, fondée sur la rémunération TA et TB (TC)**
- * **possibilité d'options facultatives, au choix du salarié et financées par le salarié ? conditions d'ancienneté ?**

Modalités du projet

- * **veille des accords de branche existants (HCR etc...)**
- * **comparaison entre les contrats au sein du réseau**
- * **concertation avec les organisations syndicales (2013)**

- * **négociation au niveau national d'un accord collectif professionnel (2013)**
- * **mise en place d'une commission de suivi paritaire (2014)**

- * **travail en commun avec les associations gestionnaires pour :**
 - **comparer les garanties existantes avec celles de la grille retenue**
 - **informer et consulter les IRP des associations du réseau**
 - **informer en détail les personnels**
 - **coordonner la mise en place du nouveau régime tout au long de l'année 2013/14**



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP